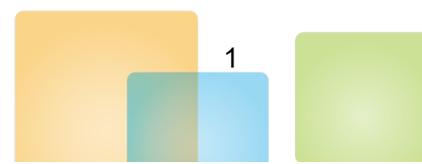


RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Comité de cohabitation de Laterrière

COMPOSITION DU COMITÉ

CATÉGORIE	NOMBRE	NOM REPRÉSENTANT
Citoyens – secteur rang St-Paul	2	<ul style="list-style-type: none"> Jeffrey Flamand Marie-Lyne Côté
Citoyens – secteur chemin St-Paul	2	<ul style="list-style-type: none"> Aline Rousseau Annie Truchon
Citoyens – secteur boulevard Talbot	2	<ul style="list-style-type: none"> Manon Gaudreault Jean-Gabriel Mailloux
Citoyens – secteur village de Laterrière	1	<ul style="list-style-type: none"> XXXXXX
Entreprises du secteur	3	<ul style="list-style-type: none"> Marcelle Tremblay, directrice R&D et environnement, Gazon Savard Éric Gagnon, directeur Environnement, Tuvico XXXXXX
Ville de Saguenay (env./urb./arr.)	3	<ul style="list-style-type: none"> Hugo Descôteaux-Simard, directeur environnement et développement durable Marie-Ève Boivin, directrice de l'arrondissement Chicoutimi Isabelle Harton, analyste aux propriétés, aménagement du territoire et urbanisme
Ministère de l'Environnement	1	<ul style="list-style-type: none"> Richard Mercier, Directeur du contrôle environnemental Saguenay-Lac-Saint-Jean
Groupes environnementaux	2	<ul style="list-style-type: none"> Sarah Harris Tsonde, chargée de projet sensibilisation environnementale, Eurékô Tommy Tremblay, directeur général, CREDD
Producteurs agricoles	1	<ul style="list-style-type: none"> Pierre Grenon
Transfert Env. et Société	2	<ul style="list-style-type: none"> Louis-Michel Tremblay, directeur général Pier-Luc Dufour, chargé de projet
Total	19	



MANDAT DU COMITÉ

Devenir le canal privilégié d'échanges du secteur du chemin/rang Saint-Paul et du boulevard Talbot à Laterrière afin de:

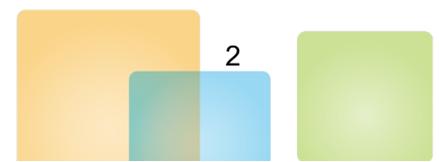
- améliorer la cohabitation;
- trouver des solutions concertées aux nuisances actuelles;
- prévenir les nuisances de développements futurs.

VALEURS D'ENGAGEMENT

1. Les échanges se font dans la dignité et le respect
2. Faire confiance au processus
3. Mettre les enjeux sur la table tout en étant constructif
4. Être ouvert aux nouvelles et aux vieilles idées
5. Être transparent envers tous les membres du Comité

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT PROPOSÉES

1. Les activités du Comité restent souples et sans formalité excessive.
2. Les rencontres sont encadrées par un facilitateur neutre.
3. Des documents techniques, vulgarisés et courts, servent comme base des échanges et des discussions.
4. Le Groupe peut faire l'ajout d'un membre ou d'un organisme à sa composition initiale si les membres le désirent.
5. Chacun des membres doit désigner un remplaçant officiel qui agira à titre de substitut en cas d'absence du membre.
6. Si un membre ou un organisme se désiste, le Comité voit à son remplacement en respectant la même catégorie d'acteurs.
7. Si un membre s'absente lors de deux (2) réunions consécutives sans justification, il est invité à manifester son intérêt à poursuivre son implication au Comité. Dans l'éventualité d'une troisième absence consécutive, le Comité prend la décision quant au remplacement ou non du membre au sein du Comité.
8. Le Groupe peut admettre à ses rencontres des observateurs et des personnes-ressources qui pourront intervenir dans la discussion si les membres le désirent.
9. Le Groupe n'ayant pas de pouvoir exécutif, il n'y a pas de votes et les potentielles décisions se prennent par consensus.
10. Le soutien technique (frais de facilitation, réservation de salle de rencontre, impressions, etc.) du Comité est assuré par la Ville de Saguenay.
11. Le nombre de rencontres et les thèmes de discussion sont approuvés et déterminés par les membres du Comité, sur la suggestion de ces derniers.
12. Les membres fournissent le plus rapidement possible l'information aux questions soulevées par les membres du Comité. Cette information est consignée dans le compte rendu et considérée publique.



13. Des visites peuvent être organisées à l'intention des membres du Comité, si requis.
14. Un compte rendu est rédigé par Transfert Environnement et Société après chaque rencontre. Il est ensuite envoyé par courriel aux membres du Groupe pour commentaires et acceptation lors de la rencontre suivante. Une fois validé, ce compte rendu devient public.
15. Les rencontres peuvent de tenir en mode virtuel au besoin.

Le Comité pourra préciser davantage ses règles de fonctionnement dans le cadre de sa démarche ou les modifier au besoin.

